



MESURE DE PROTECTION ?

En France, environ 800 000 personnes bénéficient de mesures de protection. **Cette protection est « un devoir des familles et des collectivités publiques »**. En ce sens, la loi du 5 mars 2007 portant la réforme de la protection juridique des majeurs, réaffirme ce principe.



POUR QUI ?

- Pour les personnes désirant connaître les actions possibles avant la mise en œuvre d'une mesure judiciaire (*mandat de protection future, représentation entre époux, procurations bancaires, mesure d'accompagnement social personnalisé*).
- Pour les personnes souhaitant s'informer sur les différentes mesures de protection (*sauvegarde de justice, curatelle, tutelle*) et s'interrogeant sur l'opportunité d'une mise sous protection pour eux-mêmes ou l'un de leurs proches.
- Pour les tuteurs familiaux pour les soutenir et leur apporter une aide technique dans les démarches liées au mandat qui leur est confié.
- Pour les usagers, leur famille et les professionnels du secteur sanitaire et social sous forme d'interventions collectives sur les thématiques de leur choix en lien avec la protection des majeurs.



COMMENT VOUS AIDER ?

Les services

BENEFICIEZ GRATUITEMENT

- d'une écoute
- d'informations,
- d'un soutien technique sur les démarches à effectuer,
- de conseils,
- d'outils clairs et synthétiques,
- d'une technicité pratique.

Les outils

DES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Le 1^{er} contact se fait par téléphone et peut donner lieu, si besoin, à une rencontre individuelle. Nos équipes de professionnels sont formées, expérimentées et habilitées à exercer. Tous nos intervenants sont titulaires du CNC (Certificat National de Compétences) et ont prêté serment.

DES INTERVENTIONS COLLECTIVES

Rendez-vous aux réunions proposées au sein des structures partenaires. Ces moments d'informations et d'échanges vous permettront :

- de mieux comprendre les mesures de protection juridique,
- d'être informé sur vos obligations,
- de découvrir le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux.

NOUS CONTACTER ?

05.55.10.53.38

05.55.62.40.64



05.54.06.13.29

En partenariat avec les fédérations
CNAPE - FNAT - UNAF - UNAPEI

Activité financée par



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COORDINATION
ET DE LA
PROTECTION DES ENFANTS



INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

PLATEFORME INTERDEPARTEMENTALE



**VOUS AVEZ DES DOUTES ?
LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES VOUS
SEMBLENT COMPLEXES POUR GERER UNE
MESURE DE PROTECTION ?**



**LA PLATEFORME
D'INFORMATION ET DE SOUTIEN
AUX TUTEURS FAMILIAUX
PEUT VOUS ACCOMPAGNER**